

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 31 juillet 2017
à 11 h**

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra au 201, avenue Laurier, 5^e étage, le lundi 31 juillet 2017, à 11 h .

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs des relations avec les citoyens des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs des relations avec les citoyens des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 31 juillet 2017.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs des relations avec les citoyens des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs des relations avec les citoyens des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1175842002

Octroi d'un contrat de 1 004 784,88 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Saint-Viateur et Waverly de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 1 172 465,26 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 167 680,38 \$, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-17 (3 soumissionnaires).

District(s) : Mile-End

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1176229006

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017, et approbation du projet de convention à cet effet.

District(s) : Mile-End

30 – Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1177510001

Autorisation au Service des affaires juridiques à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer les travaux de démantèlement du parement de bois visant à rendre conforme le bâtiment situé au 506, avenue Duluth Est (lot 1 202 501 du Cadastre du Québec).

District(s) : Jeanne-Mance

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176768011

Ordonnance établissant un aménagement cyclable sur l'avenue Laval, entre la rue Prince-Arthur et la rue Sherbrooke.

District(s) : Jeanne-Mance

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176768012

Ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Gilford, à l'intersection de la rue Saint-André, et sur la rue Resther, à l'intersection de la rue Gilford.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1176971004

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652010

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser de relier les deux bâtiments situés aux 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogeant à la superficie maximale prescrite.

District(s) : Jeanne-Mance

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652011

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques », pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au contingentement prescrit.

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1176652013

Adoption du premier projet résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogeant au zonage H.2-3 qui prescrit un nombre minimal de 2 logements.

District(s) : Mile-End

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1170691006

Adoption du projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'une composante architecturale d'origine pour l'immeuble situé aux 3813 à 3859, rue Sewell et 3830 à 3860, rue Clark, et ce, en dérogeant aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine.

District(s) : Jeanne-Mance

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs des relations avec les citoyens des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 15
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, le vendredi 28 juillet 2017



Dossier # : 1175842002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 1 004 784,88 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Saint-Viateur et Waverly de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 172 465,26 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 167 680,38 \$. Appel d'offres public : DDTTP54-17-17 (3 soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

OCTROYER UN CONTRAT DE 1 004 784,88 \$, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES, À LA FIRME RAMCOR CONSTRUCTION INC., POUR LE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DES RUES POITEVIN, SAINT-VIATEUR ET WAVERLY DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 1 172 465,26 \$, TAXES INCLUSES, INCLUANT DES INCIDENCES AU MONTANT DE 167 680,38 \$. APPEL D'OFFRES PUBLIC : DDTTP54-17-17 (3 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdier le secteur;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2026.

Il est recommandé :

D'octroyer un contrat de 1 004 784,88 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Saint-

Viateur et Waverly de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 1 172 465,26 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 167 680,38 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2017-07-27 11:39

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1175842002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 1 004 784,88 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction inc., pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Saint-Viateur et Waverly de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale à cette fin de 1 172 465,26 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 167 680,38 \$. Appel d'offres public : DDTTP54-17-17 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse des véhicules aux intersections, de sécuriser les déplacements des piétons et de verdir le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de reconstruction de trottoirs, de construction de saillies et bordures, de remplacement des services d'eau potable en plomb ainsi que des branchements d'égout sur diverses intersections et tronçons de rues de l'arrondissement. Ces travaux seront réalisés pendant l'année 2017.

En ce qui concerne les remplacements des services d'eau potable en plomb et des branchements d'égout, ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens et s'inscrivent dans l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2026. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée aura une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux en même temps afin de respecter l'engagement. Le remplacement des branchements d'égout en mauvaises conditions est prévu, au besoin, lors des travaux. Une liste des entrées de service remplacées sera faite afin de compléter la base de données des entrées de services en plomb.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 29 juin au 19 juillet 2017. La

soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de vingt (20) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda a été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

- Addenda #1, émis le 30 juin 2017 : Modification de l'adresse de contact de la personne responsable de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0152 : Offre en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 11 saillies sur différentes intersections du réseau artériel. - GDD 1162728004

DA162728003 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de quatre saillies et la reconstruction de la chaussée dans une intersection située sur le réseau artériel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.- GDD 2162728003

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement géométrique d'une rue et d'une intersection de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le tronçon de rue et l'intersection des rues visés par le contrat DDTTP54-17-17 sont les suivants :

- Rue Poitevin entre les rues Gilford et Généreux;
- Intersection de l'avenue Saint-Viateur Est et de la rue Waverly.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission pour ces travaux est de 10 % pour les sections C "Intersection Saint-Viateur et Waverly" et P "rue Poitevin".

Le coût total des dépenses du projet à autoriser pour les travaux d'aménagement géométrique de diverses intersections et tronçons de rues cités dans la rubrique « Description », est de 1 172 465,26 \$ et est répartis comme suit :

- un montant de 1 004 784,88 \$, pour les contingences, taxes incluses, pour les travaux;
- un montant de 167 680,38 \$, pour les incidences, taxes incluses.

Les dépenses incidentes du projet comprennent les travaux suivants :

- 21 680,38 \$, taxes incluses, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser la contrôle qualitatif des matériaux (60 % PMR - 40 % DT);
- 32 000 \$, taxes incluses, pour les honoraires en services professionnels pour la surveillance de chantier (60% PMR - 40 % DT);
- 6 000 \$, taxes non applicables, pour les travaux de marquage et signalisation à effectuer par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (60 % PMR - 40 % DT);

- 24 000 \$, taxes incluses, pour les travaux d'horticulture à l'intersection St -Viateur / Waverly
(60 % PMR - 40 % DT)
- 66 000 \$, taxes incluses pour des travaux de plantation et d'horticulture pour la rue Poitevin (100 % PMR)
- 18 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture et pose de mobilier urbain (bollards, bancs, poubelles, etc.) (100% PMR);

Le processus d'appel d'offres public DDTP54-17-17 s'est déroulé du 29 juin 2017 au 19 juillet 2017.

Neuf (9) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres :

- Cojalac inc.
- Environnement Routier NRJ inc.
- Groupe ABF inc.
- Groupe TNT inc.
- Les Constructions et Pavage Jeskar
- Les Entrepreneurs Bucaro inc.
- Les entreprises Ventec inc.
- Ramcor Construction inc.
- Télécon inc.

Trois (3) firmes ont présenté des soumissions :

- Ramcor Construction inc.
- Les entreprises Ventec inc.
- Groupe ABF inc.

et six (6) se sont désistées ou ont refusé de soumissionner.

JUSTIFICATION

Selon l'article 3.8.3.1.1 de la section "Instructions aux soumissionnaires" de l'appel d'offres, en tout état de cause, la ville peut corriger une erreur d'écriture ou une erreur de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent.

Dans la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, Ramcor Construction inc., l'entrepreneur a oublié d'inclure l'article de 10% de contingences pour deux sections du bordereau.

En faisant les ajustements appropriés, Ramcor Construction inc. demeure le plus bas soumissionnaire conforme, par contre le montant total de sa soumission, taxes incluses, est ajusté à 1 064 498,53 \$.

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total Ville taxes incluses	Bell	Total Ville + Bell taxes incluses
--------------------------------	---------------------	---------------------	-----------------------------------	-------------	--

Ramcor Construction inc.	913 440,80 \$	91 344,08 \$	1 004 784,88 \$	59 713,65 \$	1 064 498,53 \$
Les entreprises Ventec inc.	1 122 165,08 \$	107 396,45 \$	1 181 360,90 \$	48 200,62 \$	1 229 561,52 \$
Groupe ABF inc.	1 772 549,85 \$	163 068,44 \$	1 793 752,82 \$	141 865,47 \$	1 935 618,29 \$
Dernière estimation réalisée	990 425,73 \$	95 674,10 \$	1 052 415,14 \$	33 684,69 \$	1 086 099,83 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 326 632,87 \$		1 409 892,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			32,03 %		32,45 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			788 967,94 \$		871 119,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			78,52 %		81,83 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(47 630,26 \$)		(21 601,30 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			4.52 %		2,73 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			176 576,02 \$		165 062,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			17,57 %		15,50 %

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de l'année 2017.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaits selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément aux décrets # 1049-2013 et # 795-2014 adoptés le 23 octobre 2013 et le 10 septembre 2014, respectivement. L'adjudicataire recommandé, Ramcor Construction inc., détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 7 octobre 2016 et est valide jusqu'au 16 mai 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec la soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Ramcor Construction inc. est 8288-5567-46. Son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 30 mai 2017 (NEQ : 1161184792).

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'accorder à la firme Ramcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement géométrique des rues Poitevin, Saint-Viateur et Waverly de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 1 172 465,26 \$, taxes incluses, car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 167 680,38 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée à 37,4 % par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) dans le cadre du programme de réfection du réseau routier local 2017, à 59,2 % par l'arrondissement et à 3,4% par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE).

Il faut noter que le montant de la soumission de l'entrepreneur est de 1 064 498, 53 \$, taxes incluses, et que le contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 1 004 784,88 \$, taxes incluses,. La différence de 59 713,65 \$, taxes incluses, sera payée par Bell directement à l'entrepreneur. En pièces jointes il y a une copie de l'acceptation de Bell.

Le montant total de 1 172 465,26 \$ \$ incluant les taxes, contingences et incidences pour le contrat DDTTP54-17-17 doit être imputé de la façon suivante :

Répartition des coûts (taxes incluses)	Arrondissement Plateau-Mont-Royal (PMR)	DT - SIVT (Trottoir et chaussée artérielles pour les travaux sur l'intersection St-Viateur et Waverly)	DGSRE (remplacements des entrées de service d'eau potable en plomb et des branchements d'égout)	Total
Contrat (contingences incluses)	559 606,02 \$	Pavage: 246 463,57 \$ Trottoir: 158 549,74 \$	Entrées de services: 16 768,15 \$ Branchement d'égout: 23 397,40 \$ Total: 40 165,55 \$	1 004 784,88 \$

Incidences externes - Contrôle qualitatif des matériaux - Surveillance des travaux	32 208,23 \$	Total: 405 013,31 \$	N/A	53 680,38\$
		21 472,15 \$		
Autres incidences interne - Horticulture - Signalisation - Mobilier urbain	102 000,00 \$	12 000,00 \$	N/A	114 000,00 \$
Montants totaux	693 814,25 \$	438 485,46 \$	40 165,55 \$	1 172 465,26 \$

Les coûts des travaux de remplacement des entrées de services en plomb et des branchements d'égout sont assumés à 100 % par la ville centrale. Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances et dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe quant à la portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, le réaménagement des rues Poitevin, Saint-Viateur et Waverly permettra de poursuivre nos engagements suivants :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Action 8: Décontaminer les sols

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien et de la gestion de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier. Toutes les planches de signalisations temporaires doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;

- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidants limitrophes, si nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Début des travaux provisoires : 21 août 2017
- Durée des travaux : 45 jours de calendrier
- Fin des travaux : Octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 25 juillet 2017
Michel TANGUAY, 24 juillet 2017
Jean CARRIER, 21 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alice NANTEL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-20

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1176229006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017 et approuver le projet de convention à cet effet

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

1. Accorder une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017;
2. D'approuver le projet de convention à l'organisme ci-haut désigné dont une copie de la convention est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-07-27 10:14

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176229006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Médiathèque littéraire Gaëtan Dostie dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017 et approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement a tenu une démarche participative qui a mené à l'adoption, en 2015, de ses plans de développement et d'action culturels. Dans son plan d'action culturel, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, à faciliter l'appropriation du domaine public et à saisir des occasions d'intégrer les interventions artistiques sur le domaine public.

Ainsi, en 2016, le Programme de soutien aux actions culturelles a été créé pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme se veut donc un point d'entrée central pour les initiatives culturelles et artistiques, rendant plus accessibles l'information et les ressources et permettant une cohérence des interventions sur le territoire.

Le Programme contribue à augmenter la vitalité et qualité du milieu de vie des citoyens de l'arrondissement et à l'animation de l'espace public. Il s'adresse aux OBNL, en particulier les organismes culturels professionnels, ainsi qu'aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 250238 - 1er juin 2015 - Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017

CA17 250142 - 1er mai 2017 - Accorder une contribution financière aux organismes Article (8 420 \$), Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (5 000 \$) et Berceurs du temps (4 600 \$) pour un montant totalisant 18 020 \$, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017 et approuver les projets de convention à cet effet

CA17 25 0254 - 4 juillet 2017 - Accorder une contribution financière aux organismes Studio XX (4 550 \$), Soeurs Schmutt (8 000 \$), Les Filles électriques (5 000 \$), Sinha Danse (2 800 \$) et Coopérative des professeurs de musique de Montréal (1 500 \$) pour un montant

totalisant 21 850 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2017 et approuver les projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le projet retenu s'intitule ***Kermesse littéraire du Plateau*** : le vendredi 25 et samedi 26 août 2017 - Sur la rue Saint-Dominique, en face de l'église et devant le parc Lahaie. Il s'agit d'une Kermesse littéraire dont le thème est l'effervescence créative du Plateau, capturée dans une exposition extérieure sur ses artisans créateurs. Il y aura une conférence sur l'histoire du quartier, une projection de film, des visites guidées, un micro-ouvert littéraire ainsi qu'un atelier d'animation littéraire pour les enfants. Il y aura également un grand spectacle de musique.

JUSTIFICATION

Le *Programme de soutien aux actions culturelles* s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Compte tenu des nombreuses demandes, il importe de procéder par des appels de projets équitables pour tous. Aussi, l'arrondissement s'est engagé à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations de son Plan d'action culturel 2015-2017, à savoir :

- 1- Déployer l'action culturelle municipale
- 2- Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau
- 3- Célébrer les forces vives du territoire

Ce programme répondra à plusieurs des engagements énoncés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme promeut la diversité et le dynamisme culturel. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens. Plusieurs des objectifs spécifiques répondent également à divers critères du développement durable. Le programme permet également de contribuer à l'action 10 : Préserver le patrimoine et promouvoir la culture du Plan Montréal Durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet à l'événement d'avoir lieu. Événement qui augmente l'offre de service culturel de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les contributions attribuées dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles seront mentionnées dans le communiqué des faits saillants du conseil, ce qui inclut l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement et ses médias sociaux. Les projets retenus seront aussi annoncés sur le site de l'arrondissement. Une stratégie de communication pourra être développée à l'occasion du lancement des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne OLIVIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice

Le : 2017-07-20

**Dossier # : 1177510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer les travaux de démantèlement du parement de bois visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 202 501 (506, avenue Duluth Est) du Cadastre du Québec.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

AUTORISER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À INTENTER TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES REQUISES, Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, LE RECOURS À L'INJONCTION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL POUR FORCER LES TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT DU PAREMENT DE BOIS APPOSÉ SUR LA MAÇONNERIE SUR LE LOT 1 202 501 (506, AVENUE DULUTH EST) DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU QUE le propriétaire a effectué des travaux sans permis sur la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a refusé d'autoriser le projet de modification de façade en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ;

ATTENDU QUE le propriétaire a reçu un constat d'infraction pour travaux sans permis en 2009, puis trois constats d'infraction pour non-respect d'une résolution adoptée en vertu du *Règlement sur les PIIA* entre 2010 et 2017;

ATTENDU QUE le propriétaire a été jugé coupable à deux reprises par la Cour municipale pour non-respect d'une résolution adoptée en vertu du *Règlement sur les PIIA*.

Il est recommandé:

D'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du

district judiciaire de Montréal pour forcer les travaux de démantèlement du parement de bois apposé sur la maçonnerie sur le lot 1 202 501 (506, avenue Duluth Est) du Cadastre du Québec.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2017-07-25 13:37

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer les travaux de démantèlement du parement de bois visant à rendre conforme le bâtiment sis sur le lot 1 202 501 (506, avenue Duluth Est) du Cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La façade du bâtiment sis au 506, avenue Duluth Est, qui abrite le restaurant Khyber Pass, a subi des transformations sans permis à partir de la fin du printemps 2009. Des lattes de bois sont alors apposées au rez-de-chaussée du bâtiment, par-dessus le parement de brique existant. Dès le mois de juin de la même année, un inspecteur de l'arrondissement avise le propriétaire (du bâtiment et du restaurant) de la nécessité d'obtenir un permis pour tous types de travaux en façade.

Puisqu'aucune demande de permis n'est déposée au cours des semaines suivantes et que les travaux se sont poursuivis, un constat d'infraction pour travaux effectués sans permis est émis le 6 septembre 2009.

À la suite d'avertissements répétés de la part d'un inspecteur de l'arrondissement, une demande de permis est finalement déposée le 16 octobre 2009, puis le dossier est présenté au CCU le 28 octobre 2009. Le comité émet un avis défavorable au projet.

En vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* , le conseil d'arrondissement refuse d'autoriser l'ajout d'un revêtement de bois sur la façade commerciale de l'immeuble. La résolution à cet effet est adoptée le 6 avril 2010.

Lors d'une rencontre à l'arrondissement en mai 2010, une lettre attestant du refus du conseil d'arrondissement est remise au propriétaire. Ce dernier mentionne alors qu'il compte travailler avec son architecte dans le but de trouver une solution qui convienne à l'ensemble des parties.

Malgré cela, en octobre 2010, un inspecteur de l'arrondissement constate que le parement de bois est toujours en place. En novembre 2010, un constat d'infraction est émis en vertu du *Règlement sur les PIIA* pour non-respect de la résolution adoptée par le conseil d'arrondissement. En décembre 2010, le dossier est transmis aux procédures de cour, puis le 2 novembre 2011, le propriétaire est jugé coupable par défaut.

Malgré la condamnation à la cour, un inspecteur de l'arrondissement note en février 2012

que le revêtement de bois est toujours en place. Un constat est à nouveau émis en vertu du *Règlement sur les PIIA*. Des procédures de cour sont engagées, puis le 14 juin 2017, le propriétaire est jugé coupable.

Lors d'une visite sur place en mai 2017, un inspecteur constate que le parement de bois n'est toujours pas enlevé. Un constat est émis une fois de plus en vertu du *Règlement sur les PII A*, puis des procédures de cour sont engagées.

À ce jour, la situation n'est toujours pas corrigée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 25 0086 - Refus, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), des plans déposés avec la demande (3000166687) de transformation de la façade de l'immeuble située au 506, avenue Duluth Est.

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour forcer les travaux de démantèlement du parement de bois apposé sur la maçonnerie sur le lot 1 202 501 (506, avenue Duluth Est) du Cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Faire respecter la réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Philippe GUAY, Service des affaires juridiques

Lecture :

Jean-Philippe GUAY, 19 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2017-07-19

**Dossier # : 1177510002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans le dossier d'hébergement illégal du logement sis au 4049, rue Cartier, ainsi que pour toute autre adresse où s'opère une exploitation de « résidence de tourisme » non conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) par l'entreprise Sonder

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

AUTORISER LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES À INTENTER TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES REQUISES, Y COMPRIS, LE CAS ÉCHÉANT, LE RECOURS À L'INJONCTION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL POUR FAIRE ASSURER LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE DANS LE DOSSIER D'HÉBERGEMENT ILLÉGAL DU LOGEMENT SIS AU 4049, RUE CARTIER, AINSI QUE POUR TOUTE AUTRE ADRESSE OÙ S'OPÈRE UNE EXPLOITATION DE « RÉSIDENCE DE TOURISME » NON CONFORME AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) PAR L'ENTREPRISE SONDER.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale.

Il est recommandé :

D'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans le dossier d'hébergement illégal du logement sis au 4049, rue Cartier, ainsi que pour toute autre adresse où s'opère une exploitation de « résidence de tourisme » non conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* par l'entreprise Sonder.

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1177510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans le dossier d'hébergement illégal du logement sis au 4049, rue Cartier, ainsi que pour toute autre adresse où s'opère une exploitation de « résidence de tourisme » non conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) par l'entreprise Sonder

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelque temps, les plaintes se multiplient à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal concernant l'exploitation de résidences de tourisme dans des secteurs où cet usage est prohibé. L'usage « *résidence de tourisme* » est autorisé uniquement dans les secteurs des catégories d'usage H et H.7, habitation à forte densité (36 logements ou plus). Les plaintes sont spécifiques aux nuisances générées par l'exploitation de ces résidences de tourisme, soit l'incivilité des occupants, le va-et-vient constant de même que la perte de logement dans le parc locatif.

Un survol rapide sur Internet démontre l'ampleur de la problématique de l'utilisation de logements à des fins de résidence de tourisme dans des secteurs où l'activité est prohibée. L'arrondissement désire donc poser des actions afin de faire appliquer la réglementation pour certains endroits qui ont été ciblés, notamment le 4049, rue Cartier, ainsi que toute autre adresse où s'opère une exploitation de « résidence de tourisme » non conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* par l'entreprise Sonder.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0011 - Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans certains dossiers d'hébergement illégal se situant sur le territoire du Plateau Mont-Royal.

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale dans certains dossiers d'hébergement illégal se situant sur le territoire du Plateau Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Faire respecter la réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Philippe GUAY, Service des affaires juridiques
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 27 juillet 2017
Jean-Philippe GUAY, 19 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-19

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1176768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant un aménagement cyclable sur l'avenue Laval entre la rue Prince-Arthur et la rue Sherbrooke

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR L'AVENUE LAVAL ENTRE LA RUE PRINCE-ARTHUR ET LA RUE SHERBROOKE

ATTENDU QUE la demande d'aménagement cyclable sur l'avenue Laval figure dans le plan quinquennal émis par le cabinet du maire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE cet aménagement permettrait de sécuriser les itinéraires des cyclistes qui empruntent cette rue;

ATTENDU QUE cet aménagement compléterait le lien cyclable entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Sherbrooke;

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant un aménagement cyclable sur l'avenue Laval entre la rue Prince-Arthur et la rue Sherbrooke;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2017-07-27 10:25

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant un aménagement cyclable sur l'avenue Laval entre la rue Prince-Arthur et la rue Sherbrooke

CONTENU

CONTEXTE

L'accroissement des déplacements à vélo sur le territoire du Plateau-Mont-Royal nécessite l'établissement de liens clairs sur le réseau routier. À la suite de rencontres avec le cabinet du maire, celui-ci a mandaté la Direction du développement du territoire et des travaux publics, Division des études techniques, pour étudier le dossier et sécuriser des tronçons à fort achalandage de cyclistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0395 Ordonnance établissant l'aménagement de voies cyclables sur certains tronçons de rue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Dans le but d'offrir aux cyclistes un lien cyclable nord-sud reliant les aménagements cyclables existants sur l'avenue Laval avec la rue Sherbrooke, tout en créant un effet d'apaisement de la circulation, un aménagement cyclable est proposé sur l'avenue Laval. L'aménagement consiste en une bande cyclable à contresens et une chaussée désignée entre la rue Prince-Arthur et la rue Sherbrooke.

JUSTIFICATION

L'avenue Laval dispose actuellement d'un aménagement cyclable entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Prince-Arthur, qui consiste en une chaussée désignée et une bande cyclable à contresens. Le tronçon proposé se veut le lien final permettant d'atteindre la rue Sherbrooke, une artère très utilisée par les cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favoriser l'utilisation du vélo comme mode de transport actif en sécurisant des itinéraires pour les cyclistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Accroissement de la sécurité des déplacements des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;
- Officialiser les itinéraires déjà empruntés par les cyclistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 6 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-06

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques



Dossier # : 1176768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Saint-André et sur la rue Resther à l'intersection de la rue Gilford

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA RUE GILFORD À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-ANDRÉ ET SUR LA RUE RESTHER À L'INTERSECTION DE LA RUE GILFORD

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux du PRR de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal les traverses surélevées situées du côté sud des intersections Gilford / Saint-André et Gilford / Resther seront retirées;

ATTENDU QUE l'ajout d'un panneau d'arrêt à ces intersections améliorera la sécurité des piétons et cyclistes qui se déplacent dans le secteur, notamment les écoliers fréquentant l'école Laurier;

Il est proposé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt à l'approche ouest de la rue Gilford à l'intersection de la rue Saint-André, de même qu'à l'approche nord de la rue Resther à l'intersection de la rue Gilford;
- D'autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2017-07-27 10:28

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176768012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Saint-André et sur la rue Resther à l'intersection de la rue Gilford

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux du PRR de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal les passages piétons surélevés situés du côté sud des intersections Gilford / Saint-André et Gilford / Resther, seront retirés, aussi l'arrondissement a procédé à une étude de justification d'arrêt de façon à ce que ces intersections soient gérées par des arrêts toutes directions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'étude des intersections, il est recommandé d'implanter un panneau d'arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Saint-André, de même que sur la rue Resther à l'intersection de la rue Gilford.

JUSTIFICATION

La Division des études techniques recommande de profiter des travaux du PRR pour supprimer les passages piétons surélevés situés du côté sud des intersections Gilford / Saint-André et Gilford / Resther. À l'intersection Gilford / Saint-André, il y a déjà un arrêt obligatoire pour les véhicules à l'approche sud. Ce passage n'est donc pas justifié. À l'intersection Gilford / Resther, les véhicules circulant sur Resther en direction sud n'ont pas d'arrêt mais doivent ralentir de façon importante pour franchir le passage piéton surélevé, ce qui peut créer l'impression qu'ils effectuent un arrêt et causer une mauvaise interprétation chez les autres usagers qui se trouvent à l'intersection. De plus, une résidente de la rue Gilford a indiqué, par le biais d'une requête, que ces traverses étaient glissantes autant pour les piétons qui doivent marcher dessus que pour les véhicules qui les

franchissent.

Alors que dans les normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (anciennement MTQ), la présence d'un arrêt à une intersection située à une distance de moins de 150 mètres est un critère nuisant à la justification d'un nouvel arrêt, dans ce cas-ci, il devient un incitatif à en ajouter un.

En effet, trois des quatre intersections comportent des arrêts sur la rue Gilford entre les rues Resther et de Mentana, sauf celle de la rue Saint-André, la 3^e intersection sur le tronçon. Dans ce cas, l'ajout d'un arrêt sur la rue Gilford à l'intersection de la rue Saint-André uniformisera les modes de gestion de cette portion de la rue Gilford.

Également, l'ajout d'un arrêt sur la rue Resther à l'intersection de la rue Gilford a pour but d'uniformiser les modes de gestion de toutes les intersections situées sur le réseau local de cette portion de la rue Gilford.

L'arrêt sur la rue Gilford permettra d'améliorer la sécurité des cyclistes qui emprunteront la vélorue sur la rue Saint-André. De plus, il limitera les conflits et le temps d'attente de ces derniers face aux usagers de la rue Gilford. Les arrêts proposés sur Gilford / Saint-André et Resther / Gilford amélioreront également la sécurité des écoliers qui se rendent à l'école Laurier située au coin des rues Saint-Hubert et Laurier, puisque les rues Gilford et Saint-André font partie des corridors scolaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges inter unités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels par l'amélioration de la sécurité des résidents, piétons et cyclistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'un panneau d'arrêt contribuera à la sécurité des piétons fréquentant le secteur, des écoliers fréquentant l'école Laurier de même que des cyclistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus, 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 27 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-26

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**Dossier # : 1176971004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-07-28 11:56

Signataire :

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des
parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1176971004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2016, près de 290 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics. Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et

chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève G TREMBLAY
Agente de projets - promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2017-07-28

**Dossier # : 1176652010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser de relier les deux bâtiments situés au 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogeant à la superficie maximale prescrite

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER DE RELIER LES DEUX BÂTIMENTS SITUÉS AUX 4271 ET 4275 RUE SAINT-DENIS, AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET AU DEUXIÈME ÉTAGE, POUR ACCUEILLIR UN NOUVEAU COMMERCE DE VENTE DE MEUBLES, ET CE, EN DÉROGEANT À LA SUPERFICIE MAXIMALE PRESCRITE.

ATTENDU QUE les bâtiments possèdent des caractéristiques appropriées pour un commerce de grande superficie et un nouvel occupant permettrait d'optimiser l'occupation des locaux vacants sous-utilisés et de dynamiser le lieu et la rue tout en rafraîchissant les façades;

ATTENDU QU'un local d'une bonne capacité est nécessaire afin de répondre aux besoins fonctionnels et techniques de l'entreprise et d'assurer la viabilité du projet;

ATTENDU QUE peu d'établissements sont présents dans ce créneau de la vente au détail dans les environs permettant un équilibre entre l'offre et la demande du secteur;

ATTENDU QUE le local est situé dans un secteur en requalification qui a besoin de projets structurants pour relancer cette artère commerciale suite aux récents travaux;

ATTENDU QU'un aménagement paysager intensif est prévu en cour avant ainsi qu'un verdissement du mur mitoyen au sud, avec des plantes grimpantes, empêchant la création de graffitis;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), de relier les deux bâtiments situés au 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogation aux articles 201 et 203 (superficie maximale prescrite) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT :

- Que la superficie maximale totale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée et deuxième étage soit de 500 m², dont au plus 20 m² dans le bâtiment adjacent au 4279 Saint-Denis;
- Que les pierres de la façade soient nettoyées, rejointoyées et que les pierres endommagées soient remplacées;
- Que les boiseries soient restaurées et repeintes;
- Que l'ardoise altérée des corniches soit remplacée;
- Que les luminaires au niveau de la partie supérieure de la façade soient retirés.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'un aménagement paysager occupant au moins 40 % de la cour avant soit réalisé et qu'il soit composé de fleurs, plantes et arbustes plantés en pleine terre;
- Qu'un treillis métallique assorti de plantes grimpantes soit apposé, à l'avant, sur le mur mitoyen au sud de la propriété;
- Que le pavé perméable utilisé en cour avant soit composé de pierre Saint-Marc de couleur pâle avec joints de sable polymère;
- Qu'au moins six unités de stationnement pour vélo soient aménagées sur le terrain.

AUTRE CONDITION :

- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 juillet 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-19 17:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser de relier les deux bâtiments situés au 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogeant à la superficie maximale prescrite

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à relier deux bâtiments à l'aide de deux ouvertures au rez-de-chaussée et au deuxième étage, en plus d'agrandir la mezzanine présente à ce dernier niveau, et ce, afin de disposer d'une aire de plancher totalisant environ 500 m², soit environ 250 m² par étage.

La chaîne Bois & Cuir, établie depuis 2014, possède trois succursales au Québec et une en Colombie-Britannique et offre une sélection de mobilier, luminaires et d'accessoires déco pour la maison. Bois & Cuir est une destination pour les amateurs de design et de meubles de style industriel et connaît un succès dans ses autres succursales en opération.

Le projet s'insère avantageusement dans la vision de développement pour ce quartier. En effet, les bâtiments se situent sur une artère importante de l'arrondissement, soit la rue Saint-Denis, qui présente une activité commerciale soutenue et qui se doit d'être appuyée par des projets porteurs permettant que cette rue demeure une destination pour une clientèle recherchant ce type d'établissement.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

Article 201 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3), la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de cette catégorie ne doit pas excéder 150 m² par établissement.

*Article 203 : (...) Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3), les usages spécifiques suivants sont autorisés au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée sans excéder 150 m² à ce niveau et 300 m² par établissement :
(...) commerce de détail (...)*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, de relier les deux bâtiments situés au 4271 et 4275 rue Saint-Denis, au niveau du rez-de-chaussée et au deuxième étage, pour accueillir un nouveau commerce de vente de meubles, et ce, en dérogation aux articles 201 et 203 (superficie maximale prescrite) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :
POUR LE BÂTIMENT :

- Que la superficie maximale totale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée et deuxième étage soit de 500 m², dont au plus 20 m² dans le bâtiment adjacent au 4279 Saint-Denis;
- Que les pierres de la façade soient nettoyées, rejointoyées et que les pierres endommagées soient remplacées;
- Que les boiseries soient restaurées et repeintes;
- Que l'ardoise altérée des corniches soit remplacée;
- Que les luminaires au niveau de la partie supérieure de la façade soient retirés.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS :

- Qu'un aménagement paysager occupant au moins 40 % de la cour avant soit réalisé et qu'il soit composé de fleurs, plantes et arbustes plantés en pleine terre;
- Qu'un treillis métallique assorti de plantes grimpantes soit apposé, à l'avant, sur le mur mitoyen au sud de la propriété;
- Que le pavé perméable utilisé en cour avant soit composé de pierres Saint-Marc de couleur pâle avec joints de sable polymère;
- Qu'au moins six unités de stationnement pour vélo soient aménagées sur le terrain.

AUTRE CONDITION :

- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Les bâtiments possèdent des caractéristiques appropriées pour un commerce de grande superficie et un nouvel occupant permettrait d'optimiser l'occupation des locaux vacants sous-utilisés et de dynamiser le lieu et la rue tout en rafraîchissant les façades;
- Un local d'une bonne capacité est nécessaire afin de répondre aux besoins fonctionnels et techniques de l'entreprise et d'assurer la viabilité du projet;
- Peu d'établissements sont présents dans ce créneau de la vente au détail dans les environs permettant un équilibre entre l'offre et la demande du secteur;

- Le local est situé dans un secteur en requalification qui a besoin de projets structurants pour relancer cette artère commerciale suite aux récents travaux;
- Un aménagement paysager intensif est prévu en cour avant ainsi qu'un verdissement du mur mitoyen au sud, avec des plantes grimpantes, empêchant la création de graffitis;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent un effort de végétalisation de la cour avant et la plantation de plantes grimpantes sur le mur mitoyen au sud permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juillet 2017** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 juillet 2017** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 201 et 203 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-06-19

**Dossier # : 1176652011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au contingentement prescrit.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE L'USAGE « RESTAURANT » AU CERTIFICAT D'OCCUPATION QUI AUTORISE PRÉSENTEMENT L'EXPLOITATION D'UN USAGE « DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES » POUR L'ÉTABLISSEMENT « DARLING » SITUÉ AU 4328, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT AU CONTINGENTEMENT PRESCRIT.

ATTENDU QU'une lettre d'engagement de l'exploitant a été soumise précisant qu'il renonce à présenter des spectacles ou à aménager une piste de danse;

ATTENDU QUE le mur mitoyen à l'ouest de la propriété a été isolé afin d'être acoustiquement performant pour empêcher le bruit de se propager dans le logement voisin et une étude acoustique a été produite concernant l'équipement mécanique sur la toiture;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux, à l'exception de l'arrière, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE le commerce constituerait un nouveau lieu de rencontre au concept polyvalent, complémentaire à l'offre existante, pour les citoyens;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 240 (contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'établissement soit situé au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de l'aire de plancher du local soit de 300 m²;
- Que l'entrée principale du local donnant sur Saint-Laurent soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que le système de son soit muni en tout temps d'un égaliseur/limiteur;
- Que la composition minimale du mur mitoyen à l'ouest soit : gypse 5/8" type X, barres résilientes, gypse 5/8" type X, laine de roche, espace d'air de 1", sonopan 1", plâtre 1/2", bloc de béton 8";
- Qu'un silencieux dissipatif rectangulaire soit installé à la sortie de l'évacuateur de la hotte de cuisine sur le toit du bâtiment;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 juillet 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-06-20 13:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au contingentement prescrit.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à autoriser l'usage « restaurant » au certificat d'occupation, qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques », pour l'opération de l'établissement « Darling » dans le local auparavant occupé par « Les Bobards ».

Le nouvel exploitant du site qui possède déjà deux autres établissements sur le boulevard Saint-Laurent soit le « Majestique » et le « Waverly » désire offrir le même type d'expérience pour son nouveau commerce. En effet, son concept populaire utilisé à chacune de ces adresses associe nourriture et boissons dans un décor au design recherché.

L'examen du dossier doit tenir compte de l'offre actuelle d'établissements détenant l'usage « restaurant » dans le secteur. Après vérification, trois établissements sont présents dans l'aire de contingentement de 25 mètres autour du local visé, soit les restaurants « Bagel Etc. », « Taqueria Mex » et « Omnivore ». Ces restaurants ont toutefois des menus bien différents en offrant respectivement des déjeuners, du mexicain et des grillades moyen-orientales. Rappelons que l'objectif du contingentement est d'obtenir un équilibre entre l'offre et la demande du secteur et d'assurer un mix commercial équilibré des artères afin d'assurer la survie des commerces et une offre de services adéquate.

Mentionnons également que ce projet vise une atténuation des nuisances par rapport à la situation passée avec l'ancien exploitant. En effet, les usages passeraient de bar-spectacles à un restaurant-bar. De plus, ce changement d'usage est associé à des travaux dans le local dont diverses interventions au niveau de l'acoustique.

Le projet déroge à l'article 240 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui indique qu'un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans le secteur de zonage C.3(1) C où une distance minimale d'un restaurant existant est exigée. En effet, trois établissements de restauration sont présents dans cette aire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation qui autorise présentement l'exploitation d'un usage « débit de boissons alcooliques » pour l'établissement « Darling » situé au 4328, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'article 240 (contingentement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'établissement soit situé au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de l'aire de plancher du local soit de 300 m²;
- Que l'entrée principale du local donnant sur Saint-Laurent soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes;
- Que le système de son soit muni en tout temps d'un égaliseur/limiteur;
- Que la composition minimale du mur mitoyen à l'ouest soit : gypse 5/8" type X, barres résilientes, gypse 5/8" type X, laine de roche, espace d'air de 1", sonopan 1", plâtre 1/2", bloc de béton 8";
- Qu'un silencieux dissipatif rectangulaire soit installé à la sortie de l'évacuateur de la hotte de cuisine sur le toit du bâtiment;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Une lettre d'engagement de l'exploitant a été soumise précisant qu'il renonce à présenter des spectacles ou à aménager une piste de danse;
- Le mur mitoyen à l'ouest de la propriété a été isolé afin d'être acoustiquement performant pour empêcher le bruit de se propager dans le logement voisin et une étude acoustique a été produite concernant l'équipement mécanique sur la toiture;
- Le local visé est entouré de tous les côtés par des locaux commerciaux, à l'exception de l'arrière, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;
- Le commerce constituerait un nouveau lieu de rencontre au concept polyvalent, complémentaire à l'offre existante, pour les citoyens;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 13 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **4 juillet 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Juillet 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 juillet 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 240 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-20

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1176652013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogeant au zonage H.2-3 qui prescrit un nombre minimal de 2 logements.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL AU 4706, RUE SAINT-ANDRÉ, ET CE, EN DÉROGEANT AU ZONAGE H.2-3 QUI PRESCRIT UN NOMBRE MINIMAL DE 2 LOGEMENTS.

ATTENDU QU'IL y a une présence de quelques typologies résidentielles dans le secteur dont plusieurs bâtiments abritant un seul logement;

ATTENDU QUE le projet amène l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement, tel que stipulé dans la *Politique familiale de Montréal I* ;

ATTENDU QUE la réunification aurait un faible impact sur le voisinage et ne serait pas visible de l'extérieur;

ATTENDU QUE les mesures de verdissement proposées comprennent une cour arrière verdie, des bacs de plantation et un toit vert;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 juillet 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un bâtiment

unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 10,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Qu'une marge de recul d'au moins 5,2 m soit prévue entre la mezzanine et l'élévation avant;
- Que soit aménagé un minimum de 4 chambres à coucher d'une superficie minimale de 11,5 m² (124 pi²) chacune;
- Que les deux portes en bois au niveau du rez-de-chaussée soient conservées et restaurées ou bien remplacées à l'identique tel qu'à l'origine;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Qu'au moins 60 % de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de gazon ou végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'au moins trois arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés ou maintenus en tout temps dans la cour arrière;
- Qu'un ou des bacs de plantation comportant des végétaux d'une superficie minimale totale de 1,86 m² (20 pi²) soient localisés sur la terrasse au toit;
- Qu'un toit vert extensif d'une superficie végétalisée minimale de 18,12 m² (195 pi²) soit aménagé en avant de la mezzanine avec un accès permettant l'entretien;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau de la terrasse au toit et du toit vert pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile ne soit autorisée.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 29 août 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2017-07-27 10:51

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1176652013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogeant au zonage H.2-3 qui prescrit un nombre minimal de 2 logements.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du 4706 rue Saint-André prévoit la construction d'un bâtiment de 2 étages, avec une mezzanine en retrait de la façade, ainsi qu'une terrasse au toit. Destiné à accueillir une famille de cinq personnes, le bâtiment comporte quatre chambres à coucher. Le taux d'implantation de 60 % permet l'aménagement d'une cour paysagée de 52,5 m² (565 pi²) avec, entre autres, le maintien de trois arbres et ne propose aucune unité de stationnement extérieure pour automobile.

Le requérant souhaite obtenir une autorisation visant la réduction du nombre de logements dans le bâtiment de deux à un. L'usage demandé d'un logement étant prohibé dans la zone dans laquelle se trouve votre immeuble, soit H.2-3, qui prescrit un nombre minimal de deux unités.

Le projet initial visait la transformation d'un duplex en un seul logement conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, les travaux effectués en supplément du permis émis ont eu pour effet la destruction de plus 45 % de la superficie totale des murs extérieurs et du toit constituant ainsi une démolition complète selon le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19).

Pour cette raison, bien que la façade, certaines solives et des parties des murs soient conservées, le projet est traité comme une nouvelle construction. Le projet déroge donc désormais au Règlement d'urbanisme puisque, selon l'article 135, le nombre de logements dans un bâtiment de deux logements peut être réduit seulement dans le cas d'un bâtiment existant le 16 mars 1995, ce qui, avec l'ampleur de la présente démolition, ne peut plus s'appliquer.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'un immeuble comprenant des logements, selon l'article 5 *du Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19), la demande de démolition sera soumise pour étude au comité de démolition, ne pouvant pas faire partie intégrante de la présente résolution en vertu du Règlement sur les PPCMOI.

Le projet déroge à la disposition normative suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1.

L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un bâtiment unifamilial au 4706, rue Saint-André, et ce, en dérogation à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

POUR LE BÂTIMENT:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 10,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 60 %;
- Qu'une marge de recul d'au moins 5,2 m soit prévue entre la mezzanine et l'élévation avant;
- Que soit aménagé un minimum de 4 chambres à coucher d'une superficie minimale de 11,5 m² (124 pi²) chacune;
- Que les deux portes en bois au niveau du rez-de-chaussée soient conservées et restaurées ou bien remplacées à l'identique tel qu'à l'origine;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 15 000 \$ avec la demande de permis de construction, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de construction de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS:

- Qu'au moins 60 % de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de gazon ou végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'au moins trois arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés ou maintenus en tout temps dans la cour arrière;
- Qu'un ou des bacs de plantation comportant des végétaux d'une superficie minimale totale de 1,86 m² (20 pi²) soient localisés sur la terrasse au toit;
- Qu'un toit vert extensif d'une superficie végétalisée minimale de 18,12 m² (195 pi²) soit aménagé en avant de la mezzanine avec un accès permettant l'entretien;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau de la terrasse au toit et du toit vert pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'aucune unité de stationnement automobile ne soit autorisée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Il y a une présence de quelques typologies résidentielles dans le secteur dont plusieurs bâtiments abritant un seul logement;
- Le projet amène l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement, tel que stipulé dans la *Politique familiale de Montréal* ;
- La réunification aurait un faible impact sur le voisinage et ne serait pas visible de l'extérieur;
- Les mesures de verdissement proposées comprennent une cour arrière verdie, des bacs de plantation et un toit vert;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 juillet 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent une cour arrière verdie, des bacs de plantation et un toit vert permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **Août 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 août 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;

- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 27 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-27

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

**Dossier # : 1170691006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'une composante architecturale d'origine - 3813-3859, rue Sewell et 3830-3860, rue Clark, et ce, en dérogeant aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DE CERTAINES COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE, POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 3813-3859, RUE SEWELL ET 3830-3860, RUE CLARK, ET CE, EN DÉROGEANT À L'APPARENCE DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le projet fait partie d'une rénovation globale de cet immeuble atypique construit en 1986 qui vise à maintenir de façon générale les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE les marches en bois sont plus caractéristiques du paysage environnant et, avec le retrait des cages d'escaliers des murs, devraient réduire le bruit émis pour les résidents de cette coopérative d'habitation;

ATTENDU QUE, en revanche, le revêtement des allées piétonnes, actuellement en asphalte, un matériau prohibé, serait remplacé par un revêtement de sol en béton ou un autre matériau, conforme à la réglementation;

ATTENDU qu'à la séance du 11 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

Il est recommandé :

D'autoriser le remplacement des marches en acier des cages d'escalier par des marches en bois, l'ajout des colonnes d'appui des cages d'escaliers, le remplacement de portes

d'entrée aux logements par des portes munies d'une section vitrée fixe de 48 po de hauteur dans la partie supérieure et le remplacement des marches et des garde-corps en bois localisés dans les allées piétonnes par des marches en béton ou un autre matériau conforme à la réglementation, aux 3813-3859, rue Sewell et 3830-3860, rue Clark, et ce, en dérogation aux articles 58, 74 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le revêtement de sol en asphalte dans les allées piétonnes soit retiré et remplacé par un revêtement conforme à la réglementation, avec un indice de réflectance solaire (IRS) qui ne soit pas inférieur à 29;

D'exiger qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) le 29 août 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2017-07-25 13:26

Signataire :

Michael TREMBLAY

Chef de division - urbanisme
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1170691006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'une composante architecturale d'origine - 3813-3859, rue Sewell et 3830-3860, rue Clark, et ce, en dérogeant aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine

CONTENU

CONTEXTE

Le projet concerne un bâtiment de trois étages, construit en 1984, situé aux 3813-3859, rue Sewell et 3830-3860, rue Clark. L'immeuble, appartenant à la Coopérative d'habitation Devonshire, abrite 28 logements, dont six loués à l'OMHM.

Le projet de rénovation déroge à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui exige la préservation des composantes architecturales d'origine, incluant les détails des cages d'escalier en saillie (article 74) et les portes d'entrée aux logements (article 80).

De plus, le projet prévoit une rénovation globale qui inclut, entre autres, le remplacement des huit cages d'escaliers, toutes les portes et fenêtres de l'immeuble ainsi que plusieurs rénovations à l'intérieur des logements. Les éléments qui ne visent pas le remplacement selon les composantes architecturales d'origine, telles qu'exigées par la réglementation, sont les suivants :

- Les marches en acier des huit cages d'escaliers seront remplacées par des marches en bois de pin, teinture semi-transparente noire;
- L'installation de deux colonnes d'appui pour les nouvelles cages d'escaliers; puisque les cages d'escaliers actuelles sont fixées aux murs, ce qui génère du bruit pour les résidents, les nouvelles cages d'escaliers seront installées légèrement en retrait des murs, ce qui nécessite l'ajout de colonnes.

Le projet prévoit également le remplacement des marches et des garde-corps en bois localisés dans les allées piétonnes par des marches en béton. Enfin, les allées piétonnes en asphalte seront également remplacées par un revêtement en béton.

À la séance du 11 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable aux dérogations, à l'exception du remplacement proposé du parement en bois par du fibrociment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser le remplacement des marches en acier des cages d'escalier par des marches en bois, l'ajout des colonnes d'appui des cages d'escaliers, le remplacement de portes d'entrée aux logements par des portes munies d'une section vitrée fixe de 48 po de hauteur dans la partie supérieure et le remplacement des marches et des garde-corps en bois localisés dans les allées piétonnes par des marches en béton ou un autre matériau conforme à la réglementation, aux 3813-3859, rue Sewell et 3830-3860, rue Clark, et ce, en dérogation aux articles 58, 74 et 80 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le revêtement de sol en asphalte dans les allées piétonnes soit retiré et remplacé par un revêtement conforme à la réglementation, avec un indice de réflectance solaire (IRS) qui ne soit pas inférieur à 29;
- Qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est défavorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet fait partie d'une rénovation globale de cet immeuble atypique construit en 1986 qui vise à maintenir de façon générale les composantes architecturales d'origine;
- Les marches en bois sont plus caractéristiques du paysage environnant et, avec le retrait des cages d'escaliers des murs, devraient réduire le bruit émis pour les résidents de cette coopérative d'habitation;
- En revanche, le revêtement des allées piétonnes, actuellement en asphalte, un matériau prohibé, serait remplacé par un revêtement de sol en béton ou un autre matériau, conforme à la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement du revêtement du sol en asphalte par du béton ou un autre matériau conforme à la réglementation aurait l'effet de réduire les effets d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **Été 2017** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Été 2017** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **Été 2017** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Puisqu'il n'y a pas de caractéristiques architecturales d'intérêt patrimonial, les dérogations proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 143.1 et 348.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-25

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme